

Les MISSIONS de PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Dr. M.HAUZANNEAU

Responsable du service de la santé de la famille - Grenoble

- La loi du 18/12 1989 définit les missions de P.M.I qui sont des missions de Promotion de la Santé des futurs parents et des enfants, d'accompagnement médico psycho social, de promotion et de surveillance des modes d'accueil du jeune enfant, de planification familiale et des actions de prévention et de dépistage des handicaps des enfants de moins de 6 ans ainsi que le conseil aux familles pour la prise en charge de ces handicaps

Le Conseil général, propose dans le cadre de ses compétences PMI :

Des mesures de prévention médicales, psychologiques, sociales et d'éducation pour la santé en faveur des futurs parents et des enfants.

μ AVANT LA NAISSANCE

- des consultations médicales pendant la grossesse.** Il existe 2 centres de consultations prénatales situés à Grenoble et à Vienne.
- des séances de préparation à l'accouchement et à la naissance.**
- un accompagnement à domicile réalisé par des Sages-Femmes** pour le suivi médical et le soutien psychosocial des femmes enceintes.
- une aide au repos prénatal pour les grossesses multiples** (jumeaux ou +)

Les Sages femmes peuvent être contactées directement par les femmes elles mêmes, ou par les médecins dans le cadre du réseau Safir.
Elles sont 13 réparties sur le département

μ APRES LA NAISSANCE

Φ des actions de coordination

a) avec les services de néonatalogie et de pédiatrie du CHU de Grenoble

Une liaison permanente est organisée avec les unités de néonatalogie et de pédiatrie, notamment le service des urgences pédiatriques, par l'intermédiaire d'une infirmière-puéricultrice du Conseil Général.

b) avec les maternités

Avec l'accord de ses parents, lors de chaque naissance est faite une liaison par courrier, ou téléphonique si nécessaire, avec la PMI, ce qui permet aux puéricultrices de secteur d'intervenir auprès des familles dès la sortie.

Φ un accompagnement à domicile réalisé par des infirmières-puéricultrices pour les nouveaux-nés et pour les enfants plus grands nécessitant une surveillance particulière en liaison avec les services hospitaliers et les médecins.

36 % des nouveau-nés du département bénéficient d'une visite à domicile par une puéricultrice.

Les puéricultrices exercent sur un secteur géographique défini. Il y a 86 ETP de puéricultrice, soit une puéricultrice pour 170 naissances dans l'Isère.

Φ des consultations d'enfants de moins de 6 ans,

il existe *100 sites de consultations* dans le département.

1 enfant de moins de 3 mois sur 6 est vu en consultation PMI.

Il y a 38 ETP de médecins PMI en Isère

Φ des bilans de santé dans les écoles maternelles dont l'objectif est de dépister les déficiences sensorielles ou psychomotrices pouvant entraîner des inadaptations scolaires.

Φ l'aide technique à la création, le contrôle des établissements de garde : des crèches et haltes-garderies et tous les lieux d'accueil d'enfant de moins de 6 ans.

En partenariat avec la CAF, Le Conseil Général assure la présidence de la Commission d'Accueil du jeune enfant qui traite de la qualité de l'accueil dans les structures d'accueil du jeune enfant

ACTIONS de la PMI dans le cadre du HANDICAP:

Φ des actions de prévention et de dépistage des handicaps d'enfants de moins de 6 ans ainsi que le conseil aux familles pour la prise en charge de ces enfants.

Dans le cadre de ses activités, le personnel de PMI accorde une attention particulière aux familles confrontées au handicap de leur enfant.

Le suivi à domicile :

- en prénatal est assuré par les sages-femmes : elles peuvent être informées lorsqu'une malformation a été détectée et peuvent accompagner les couples dans leur décision, vers une ITG ou dans la poursuite de la grossesse.

- et en post-natal par les puéricultrices : Une VAD est toujours proposée quand le PMI a connaissance du handicap de l'enfant. Les puéricultrices vont accompagner la famille dans la vie quotidienne,
- L'accompagnement proposé se fait dans l'écoute, dans l'aide aux démarches, dans l'adaptation des soins et dans l'aide à l'intégration.

Les consultations de PMI

Sont complémentaires du suivi des consultations spécialisées (hôpitaux, libérales, camsp)

Les bilans dans les écoles

Permettent de dépister les handicaps à révélation plus tardive, les déficiences sensorielles et cognitives et de proposer leur prise de charge.

L'aide à l'intégration

- Dans les structures de garde de la petite enfance
L'âge moyen de l'intégration est de 12 mois. La grande majorité des enfants sont accueillis avant 16 mois. En moyenne ils sont accueillis 3 demi-journées par semaine. La moitié des enfants handicapés entre 2 et 3 ans fréquente une structure de garde.
- En école maternelle
Le médecin de PMI participe au Projet Educatif Individualisé (PEI). Il intervient comme tiers professionnel entre les parents e l'équipe enseignante.

Information et Aide aux formalités administratives : (Congé de présence parentale: Aide ménagère et TISF, CDES, Associations...)

La participation au travail de la CDES (attribution des AES, et décision d'orientations en établissements spécialisés)

Participation à une politique en faveur des enfants handicapés dans le cadre du schéma départemental des personnes handicapés

Soutien aux associations et organismes oeuvrant dans le cadre de la prévention (RHEOP, IEG, CAMSP, ANAÏS.....)